

PRIMES « ENERGIE » pour les indépendants, commerçants, entreprises

VOUS SOUHAITEZ INVESTIR POUR REDUIRE VOS DEPENSES EN ENERGIE OU PRODUIRE DE L'ENERGIE RENEUVELABLE ? DE NOMBREUSES PRIMES SONT PREVUES ! ^{1 2}

1. Aides SPW sur les investissements (Min.: 20.000€) visant l'utilisation durable de l'énergie

TAUX BRUTS !!!	PME	Grande entreprise
Investissements visant <u>la réduction de la consommation d'énergie</u> utilisée au cours du processus de production	PE : 40 % ME : 30 %	20 %
Investissements permettant le développement <u>d'énergie issue de sources d'énergie renouvelables</u>	50 %	20 %
Investissements permettant le développement d'installations de <u>cogénération</u> à haut rendement	50 %	20 %

Montant de l'aide SPW = base subsidiable (surcoût, voir 3.) x taux brut

2. Aides à l'investissement cofinancées par le FEDER et le SPW (UDE 2020)

TAUX BRUTS !!!	PME
Investissements réalisés dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique de l'entreprise	40 %
Investissements réalisés dans le but de produire de l'énergie à partir de sources renouvelables	55 %

¹ Attention aux nombreuses exceptions et règles spécifiques (voir brochure explicative complète)

² Données extraites de la brochure explicative du SPW « Aide à l'investissement Environnement et Utilisation durable de l'énergie » (déc. 2018)

3. Montant des aides pour les énergies renouvelables et la cogénération³

Filières renouvelables et cogénération	Surcoûts	Taux <u>nets</u> (montant de l'aide) selon la taille de l'entreprise		
		Petite et moyenne entreprise	Grande entreprise hors zone de développement	Grande entreprise en zone de développement hors Hainaut
Eolien :				
≤ 1000 kW	40%	20%	8%	10%
Cogénération fossile (kWé):				
≤ 100 kW	50%	25%	10%	13%
> 100 – 1000 kW	40%	20%	8%	10%
Cogénération biomasse solide y compris par gazéification de bois (kWé):				
≤ 500 kW	60%	30%	12%	15%
> 500-1000 kW	40%	20%	8%	10%
>1000- 2000 kW	40%	20%	-	-
> 2000 - 5000 kW inclus	20%	10%	-	-
Biométhanisation: agricole ou mixte (kWé)				
≥ 10 - 600 kW	55%	27,50%	11%	13,75%
> 600 kW	45%	22,50%	9%	11,25%
Hydroélectricité	40%	20%	8%	10%
Solaire thermique (1)	60%	30%	12%	15%
Chaudière biomasse solide(2)				
jusque 599 kW				
en remplacement du mazout	70%	35%	14%	17,50%
en remplacement du gaz	80%	40%	16%	20%
de 600 à 1000 kW				
en remplacement du mazout	30%	15%	6%	7,50%
en remplacement du gaz	80%	40%	16%	20%
>1000 kW			Calcul au cas par cas	
Pompe à chaleur				
Air/air	20%	10%	4%	5%
Air/eau, eau/eau, sol/eau	30%	15%	6%	7,50%
Sol forage vertical/eau	40%	20%	8%	10%
PAC eau chaude sanitaire	50%	25%	10%	12,50%
Géothermie de grande profondeur			Calcul au cas par cas	

(1) En solaire thermique, l'aide est accordée sur un montant maximum d'investissement de 1200€/m² installé.

(2) S'il s'agit d'une chaudière qui ne vient pas en remplacement d'une ancienne chaudière au gaz ou au mazout, l'entreprise doit prouver (par tout document probant) que le gaz de ville est disponible sur son site d'exploitation, auquel cas on considère qu'il s'agit d'un investissement en remplacement du gaz. Sinon, l'investissement sera considéré comme étant réalisé en remplacement du mazout.

³ Réduction du précompte immobilier possible pour les investissements en immeubles ou matériel réputé immeuble

4. Explications concernant les Aides à l'investissement cofinancées par le FEDER et le SPW (UDE 2020) :

Dans ce cadre, sont prévues deux mesures qui sont complémentaires :

- La mesure 4.2.1, soit des aides à l'investissement à destination des entreprises en lien direct avec la transition vers une économie à faibles émissions de CO² et l'utilisation des énergies renouvelables ;
- La mesure 4.2.2, soit des instruments financiers en faveur des entreprises en lien direct avec la transition vers une économie à faibles émissions de CO² et l'utilisation des énergies renouvelables. Cette mesure (financement par capital prêt ou garanties de technologies ou services bas carbone), baptisée Easy'Green, est gérée par Novallia (groupe Sowalfin). <http://www.novallia.be/reussir-ma-transition-energetique/easygreen-cest-quoi>

Ce mécanisme s'adresse **aux PME** qui :

- remplissent l'ensemble des critères d'éligibilité des aides ENV/UDE (secteur d'activité, situation financière, forme juridique...),
- disposent d'une puissance de raccordement au réseau électrique supérieure ou égale à 56 kVA,
- **ont fait réaliser un audit AMURE (subventionné) par un auditeur agréé par la Région wallonne,**
- réalisent des investissements en Wallonie parmi ceux recommandés à l'issue de l'audit AMURE et qui sont repris dans l'arrêté ministériel du 13 septembre 2018.

A l'exception du recours aux aides au financement qui est autorisé, les primes de la mesure 4.2.1 sont octroyées si vous renoncez explicitement à tout autre mécanisme régional d'aide ou de soutien, direct ou indirect, pour les mêmes investissements.

Par conséquent, en cas d'investissements de type éolien ou biométhanisation, vous devez vous engager à renoncer aux certificats verts.

Le seuil minimum d'investissements éligibles est de **20.000 €** (hors TVA).

Les pourcentages d'aide octroyés :

TAUX BRUTS	PME
Investissements réalisés dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique de l'entreprise	40 %
Investissements réalisés dans le but de produire de l'énergie à partir de sources renouvelables	55 %

EFFICACITE ENERGETIQUE (taux brut 40%)	SURCOÛTS	TAUX NETS
Installer une récupération de la chaleur par échangeur, notamment un économiseur sur une chaudière vapeur ou eau chaude, sur les condensats d'un réseau vapeur, sur un compresseur d'air comprimé, sur des fumées, sur l'HVAC, sur un processus industriel	100%	40%
Installer un préchauffage de l'air de combustion par une prise d'air en hauteur dans le local chaufferie ou dans un local adjacent	100%	40%
Installer une récupération de la chaleur de revaporisation des purges d'une chaudière vapeur et/ou du réseau vapeur	100%	40%

Installer des calorifugeages sur une chaudière vapeur ou eau chaude	100%	40%
Installer des calorifugeages sur les tuyauteries et accessoires	100%	40%
Isoler ou renforcer l'isolation d'une chambre froide, d'un réacteur chimique, d'une cuve de mélange, d'une chambre de séchage, d'un filtre, ...	100%	40%
Installer un filtre et ventilateur à haut rendement ou à dépression pour l'aspiration de poussières ou résidus	10%	4%
Installer une récupération d'énergie sur les ponts de levage	100%	40%
Remplacer le système de chargement des batteries des engins de levage	100%	40%
ORC (Organic Rankine Cycle): production d'électricité à partir d'énergie fatale dans un process	90%	36%
L'asservissement par cellule ou système de gestion automatisé de l'éclairage à la lumière naturelle (crépusculaires) et à l'activité des espaces éclairés (détecteurs de présence)	100%	40%
Installer un brûleur modulant sur une chaudière vapeur ou eau chaude	100%	40%
Installer une régulation en cascade des chaudières, des compresseurs d'air comprimé	100%	40%
Placer des purgeurs automatiques sur le réseau d'air comprimé	100%	40%
Automatiser l'arrêt de la production d'air comprimé pour les périodes d'inactivité	100%	40%
Installer une prise d'air extérieur pour la production d'air comprimé	100%	40%
Installer un sur-presseur sur le réseau pour les utilisateurs d'air comprimé à plus haute pression.	100%	40%
Automatisation de l'ouverture/fermeture d'une porte de chambre froide	100%	40%
Installer une programmation automatique des cycles de dégivrage d'un ou des évaporateur(s) d'une chambre froide	100%	40%
Installer un logiciel de gestion des CIP (cleaning in place, à base d'eau chaude ou vapeur)	100%	40%
Installer des dispositifs de mesure et de contrôle de l'humidité et/ou de la température de l'air d'une chambre de séchage	100%	40%
Installer un contrôle et une gestion de la ventilation hygiénique d'un atelier, d'une chambre propre, d'une salle blanche, ...	100%	40%
Installer un déstratificateur dans un hall de production ou de stockage	100%	40%
Installer un moteur à vitesse variable de classe de performance IE4	10%	4%
Installer un module de variation de fréquence sur un équipement existant ou neuf	100%	40%
Réaliser une comptabilité énergétique complète, notamment pour tous les usages et tous les vecteurs énergétiques : relevés automatisés de températures, pressions, débits, ..., et construire des indicateurs de suivi et d'alerte	100%	40%
Réaliser une comptabilité énergétique partielle, notamment pour un usage comme la production de froid par exemple	100%	40%
Installer une batterie de stockage d'électricité renouvelable	50%	20%

ENERGIE RENOUVELABLE pour autoconsommation ou mise à disposition sur micro-réseau autonome à destination d'entreprises ou de collectivités (taux brut 55%)	SURCOÛTS	TAUX NETS
Solaire thermique (1)	60%	33%
Eolien (< 100kW)	60%	33%
Biométhanisation agricole ou mixte		
de 10 à 600 kW	55%	30.25%
>600kW	45%	24.75%
Pompe à chaleur		
Air/air	20%	11%
Air/eau, eau/eau, sol/eau	30%	16.50%
Sol forage vertical/eau	40%	22%
PAC eau chaude sanitaire	50%	27.5%
Chaudière biomasse solide (2)		
jusque 599 kW		
en remplacement du mazout	70%	38.50%
en remplacement du gaz	80%	44%
de 600 à 1000 kW		
en remplacement du mazout	30%	16.50%
en remplacement du gaz	80%	44%
> 1000 kW	calcul au cas par cas	

(1) En solaire thermique, l'aide est accordée sur un montant maximum d'investissement de 1200 euros/m² installé.

(2) S'il s'agit d'une chaudière qui ne vient pas en remplacement d'une ancienne chaudière au gaz ou au mazout, l'entreprise doit prouver, par tout document probant, que le gaz est disponible sur son site d'exploitation, auquel cas on considère qu'il s'agit d'un investissement en remplacement du gaz. Sinon, l'investissement sera considéré comme étant réalisé en remplacement du mazout.